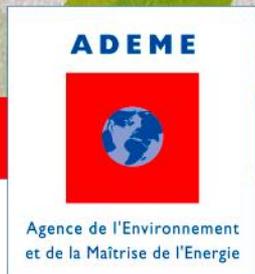


LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES



**Un dispositif au service des objectifs de transitions
énergétiques sur les territoires**

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Les COT au national et en région Auvergne Rhône Alpes

- **Expérimentation lancée en 2016**

- Entraîner la dynamique de développement territorial des EnR thermiques et participer à la montée en compétence des opérateurs.

- **49 COT signés au niveaux national**

Grenoble Alpes Métropole

Chambéry Métropole

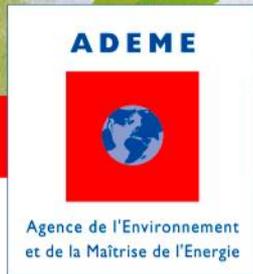
C-OR

Saint Etienne Métropole

Clermont Métropole

OPAC 73

- **6 COT signés en Auvergne Rhône Alpes**



Qu'est-ce que le contrat de développement territorial des ENR thermiques?

Dispositif permettant de grouper les installations de production de chaleur renouvelable pour atteindre les **seuils d'éligibilité** du Fonds Chaleur par filière

Aide financière aux études, AMO et investissements

Projets « chaleur renouvelable » éligibles

- bois énergie
- solaire thermique
- géothermie intermédiaire avec PAC
- réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification)
- récupération de chaleur fatale et valorisation thermique du biogaz (au cas par cas)

Publics éligibles : tout porteur de projet (hors particuliers)

Collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, copropriétés, universités, centre hospitaliers

...

ADEME

Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Au cœur de ce dispositif : un opérateur territorial

Un opérateur territorial qui souhaite s'engager dans la **construction d'un véritable projet de développement des ENR** sur son territoire



- ➔ **Qui associe les acteurs et dispositifs déjà présents** dans une optique de cohérence, complémentarité, et de renforcement de leur efficacité et de leur volume d'activité
- ➔ **Qui mobilise les maîtres d'ouvrage potentiels de son territoire** pour un passage aux ENR, et les suit pendant toute la durée de leurs projets



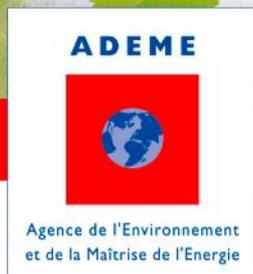
Annexe n°1 - Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques

Biomasse énergie

- Installations \leq 6 000 MWh/an : aide **forfaitaire**

Production biomasse annuelle (MWh/an)	Aide en €/MWh (20 ans)
Jusqu'à 3 000	8,2
Entre 3 000 et 6 000	5,9

- Installations $>$ 6 000 MWh/an : aide en fonction d'une **analyse économique**



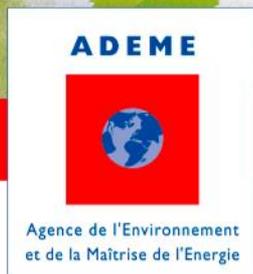
Annexe n°1 - Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques

Solaire thermique

- Installations < 100 m² : aide **forfaitaire**

	Zone géographique	Aide forfaitaire en €/MWh (20 ans) solaire utile	Productivité minimum solaire utile (kWh utile/m ² .an)	Productivité recherchée solaire utile (kWh utile/m ² .an)
Logement collectif, Tertiaire, Industrie, Agriculture	Nord	55	> 350	500
	Sud	50	> 400	550
	Med	45	> 450	600

- Installations ≥ 100 m² : aide en fonction d'une **analyse économique**



Annexe n°1 - Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques

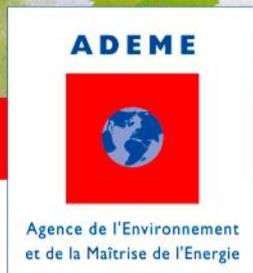
Géothermie intermédiaire avec PAC à compression électrique ou absorption gaz

- Installations : sur nappe ≤ 500 MWh, sur eau de mer ≤ 1 200 MWh, sur eaux usées ≤ 1 200 MWh, sur sondes ≤ 500 MWh : aide **forfaitaire**

	Aide en €/MWh EnR (20 ans)
PAC sur eau de nappe	10 €/MWh EnR + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	10
PAC sur eaux usées	20
PAC sur champ de sondes	40

- Pour les PAC à compression électrique, les MWh EnR sont comptabilisées à l'entrée de la PAC.
- Pour les PAC à absorption gaz, les MWh EnR correspondent aux MWh réellement extraites du sous-sol ou des eaux usées et sont comptabilisées à l'entrée de la PAC selon la formule :
 $Production\ d'EnR = production\ utile\ sortie\ PAC - consommation\ de\ gaz\ PCI\ PAC$

- Au-delà : aide en fonction d'une **analyse économique**



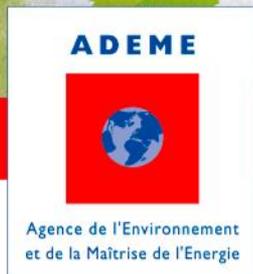
Annexe n°1 - Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques

Géothermie sur aquifère profond

Opérations de valorisation thermique de biogaz

Opérations de récupération de chaleur fatale

=> Aide en fonction d'une **analyse économique**



Annexe n°1 - Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques

Aides aux réseaux de chaleur éventuellement associés

- Réseau de chaleur de moins de 6 000 MWh/an (création ou extension) : aide **forfaitaire**

Type de réseau	Diamètre nominal du réseau	Aide forfaitaire € / ml ⁽¹⁾
Basse pression (eau chaude)	DN 150 à DN 250	522
	DN 80 à DN 125	382
	DN 65 et moins	331

- Densification des réseaux de chaleur existants : aide **forfaitaire**

Aide = 200 € / ml de tranchée + 38 € / kW souscrit

- Autres cas : aide en fonction d'une **analyse économique**

1 : l'aide forfaitaire ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'opération.